

Arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques

(NOR : DAE24511710AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°96 N du 28/08/2024 à la page 15439 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 11/03/2026

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1496 MEF du 10 mars 2026*

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine BAZILE, directrice de la direction générale des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies :

A - Les actes concernant :

- 1° L'avancement, les notations et la gestion courante des agents placés sous son autorité, ainsi que les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, les concernant ;
- 2° Les ordres de déplacements dans le territoire des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 3° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service les engagements et les liquidations des dépenses du service ;
- 4° Les engagements et les liquidations des subventions et aides gérées par le service, quels qu'en soient les montants ;
- 5° Les engagements et les liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion des comptes spéciaux dénommés fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, fonds de régulation des prix des hydrocarbures et fonds pour la lutte contre la cherté et le développement de la concurrence ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel ainsi que les arrêtés et les conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- 7° Les contrats et conventions relatifs à la réalisation d'études économiques ou juridiques, à la réalisation de missions d'appui d'experts et à l'utilisation et/ou l'acquisition d'outils de gestion dont le montant est au plus égale à 2 500 000 F CFP (deux-millions-cinq-cent-mille francs CFP) et toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 35 millions de F CFP HT (trente-cinq-millions de francs CFP HT) ;
- 8° La délivrance des licences d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
- 9° L'ouverture de quotas d'importation de fruits et légumes frais en cas de production locale insuffisante ;
- 10° La répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis,...) ;
- 11° Les décisions d'agrément des établissements d'hébergement de tourisme classés et des établissements de restauration ;
- 12° Les décisions relatives à l'encadrement des prix des produits et des services ;
- 13° Les cartes professionnelles de démarchage à domicile ;
- 14° Les actes et décisions relatifs aux injonctions et amendes administratives et aux autres sanctions

administratives en matière économique ;

15° Le règlement transactionnel des litiges économiques portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de pouvoir du conseil des ministres au ministre en charge de l'économie en application de l'article 92-3° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

16° Les décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les classes, y compris les licences temporaires et le récépissé de déclaration des activités de fabrication et de conditionnement des produits du cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes ;

17° Les duplicata de licences de débits de boissons pour toutes les classes ;

18° Les décisions relatives aux loteries, y compris les bingos ;

19° Les autorisations dérogatoires délivrées au titre de l'article LP. 250-1, les autorisations dérogatoires temporaires délivrées au titre du II de l'article LP. 250-2 du code des débits de boissons et les dérogations exceptionnelles au régime normal des heures de fermeture délivrées au titre de l'article A. 120-7 du code des débits de boissons ;

20° (supprimé)

21° La procédure d'extension par la Polynésie française des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI à compter du 1er février 2014, et notamment les décisions d'irrecevabilité, les décisions de rejet et les arrêtés d'extension ;

22° L'enregistrement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation des titres de propriété industrielle polynésien ;

23° Le récépissé de déclaration des organismes certifiant les produits non alimentaires et non agricoles ;

24° Les décisions relatives à l'exercice de la profession d'agent immobilier, d'agents d'affaires, de comptable libéral agréé et à la fonction d'agent spécial d'assurance ;

25° (supprimé)

26° Les autorisations d'absence des notaires et des commissaires priseurs ;

27° Les décisions relatives à la prise en charge du fret ;

28° Les décisions relatives à l'agrément des navires communaux de catégorie 1 leur permettant de bénéficier du régime fiscal privilégié sur les produits pétroliers et les huiles lubrifiantes ;

29° Les décisions relatives aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires d'assurance en application du code des assurances tel qu'applicable en Polynésie française.

B - Les correspondances relatives à l'instruction et le suivi des dossiers et la préparation des actes et formalités concernant :

1° Les décisions relatives à l'encadrement des prix des produits et des services ;

2° La délivrance et le retrait d'agrément, d'habilitation ou de licences, d'immatriculation relatifs aux activités et professions réglementées relevant de la compétence du service ainsi que les demandes de reconnaissance d'intérêt général ou collectif des associations et organismes de Polynésie française ;

3° Les subventions et aides liées à des dispositifs gérés par le service ;

4° Les travaux des commissions et comités administratifs dont le secrétariat est assuré par le service, ainsi que les travaux de la commission de surendettement ;

5° Les sanctions et les injonctions administratives et les mesures de police administrative prévues par la réglementation relevant des missions du service ;

6° Le règlement transactionnel des litiges relevant des missions du service ;

7° La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, dans le cadre de la tutelle ministérielle ;

8° Le recueil de la documentation et des informations, notamment économiques et statistiques, nécessaires au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique, et aux synthèses et études, notamment dans le domaine de la prévision économique et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ;

9° L'extension, l'enregistrement ou la délivrance des titres de propriété industrielle en Polynésie française.

Article 1er-1 Rédaction issue de Arrêté n° 12533 MEF du 16 décembre 2024

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine BAZILE, directrice de la direction générale des affaires économiques, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris en application du présent arrêté.

Art. 2 Rédaction issue de Arrêté n° 4510 MEF du 26 mai 2025

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sabine BAZILE, la délégation de signature prévue au présent arrêté est dévolue, dans les mêmes termes, à Mme Gwenaele HONORE, directrice adjointe.

Art. 3

L'arrêté n° 5122 MEF du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Warren DEXTER

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024](#), JOPF n° 96 N du 28/08/2024 à la page 15439
- [Arrêté n° 8693 MEF du 16 septembre 2024](#), JOPF n° 106 N du 20/09/2024 à la page 17275
- [Arrêté n° 9697 MEF du 4 octobre 2024](#), JOPF n° 114 N du 09/10/2024 à la page 18977
- [Arrêté n° 12533 MEF du 16 décembre 2024](#), JOPF n° 153 N du 20/12/2024 à la page 25782
- [Arrêté n° 1487 MEF du 27 février 2025](#), JOPF n° 49 N du 03/03/2025 à la page 116
- [Arrêté n° 4510 MEF du 26 mai 2025](#), JOPF n° 120 N du 27/05/2025 à la page 47
- [Arrêté n° 5999 MEF du 8 juillet 2025](#), JOPF n° 161 N du 10/07/2025 à la page 133
- [Arrêté n° 1496 MEF du 10 mars 2026](#), JOPF n° 56 N du 11/03/2026 à la page 64